Séance du 8 septembre 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Jean-Pierre BECKER, Aurélie COSTA , Éric COILLIOT, Marie Claire GIROUX, Norbert THINUS, Angélique DEHLINGER, François CASTRO, Stéphanie MULLER, Nathalie STOECKREISER, Jonathan HOUDIN, Kévin VAUTRIN, Maryline CASSE

Excusé : Stéphane LEFEBVRE procuration à Maryline CASSE
Didier HILBERT

Non excusé :

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

L'ordre du jour est adopté :

Point 1 : Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire séance.
Point 2 : Prise d'acte de la démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant
Point 3 : Etat de prévision des coupes 2027
Point 4 : APEI
Point 5 : Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes
Point 6 : SODEVAM – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – Année 2025
Point 7 : Demande d'acquisition d'un terrain communal
Point 8 : Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH)
Point 9 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Point 10 : CCID
Point 11 : Informations

L'ordre du jour est abordé :

Point n°1 - Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026.
  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal, **à l'unanimité.**

- Secrétaire de séance proposée : Marie-Claire Giroux
  Aucune opposition ni abstention signalée.

<u>P</u><u>oint n°2</u> : Prise d'acte de la démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4 et L.270 ;

Vu la démission de **Mme JOST Marie-Anne**, conseillère municipale, présentée par écrit à Madame le Maire et devenue effective conformément aux dispositions légales ;
Considérant qu'il convient de prendre acte de cette démission et de constater la vacance du siège de conseiller municipal ;

Vu l'accusé de réception de cette démission par le Préfet du département de de la Moselle en date du 17 juin 2026

Considérant que la démission d'un conseiller municipal est d'effet immédiat si elle est acceptée par l'administration préfectorale, et qu'elle entraîne l'arrivée du candidat venant immédiatement après le dernier élu proclamé sur la liste correspondante ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables au remplacement des conseillers municipaux, **Mme CASSE Maryline**, suivante de liste, est appelée à occuper le siège devenu vacant sur la même liste et a régulièrement accepté de siéger ;

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la démission de **Mme JOST Marie-Anne** de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 17 juin 2026.

CONSTATE la vacance du siège de conseiller municipal correspondant.

CONSTATE l'installation de **Mme CASSE Maryline**, appelée à remplacer Mme **JOST Marie-Anne** au sein du Conseil Municipal à compter de ce jour.

<u>P</u><u>oint n°3</u> : Etat de prévision des coupes 2027

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint chargé de la forêt relatif au programme des coupes de bois pour l'année 2027, le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte l'état proposé par l'ONF dont les recettes brutes estimées s'élèvent à 11 525,00 €, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, **à l'unanimité.**

Point n° 4 : APEI

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les besoins de APEI MOSELLE,
Vu le manque de temps et d'effectif pour la vente de brioches
La commune de Kédange sur Canner souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir l'association dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Par une subvention d'un montant de 500 EUROS ;

D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération **à l'unanimité.**

Point n°5 : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- ✓ **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes**
- ✓ **Lancement de la consultation de l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2028-2031**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.
Madame le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.
Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;
Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
L'exposé de Madame le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal
AUTORISE l'adhésion de la commune de Kédange sur Canner au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Point n°6 : SODEVAM : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

Considérant que la commune de Kédange sur Canner est adhérente à la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) ;

Considérant que la SODEVAM a transmis son compte rendu annuel d'activité pour l'exercice 2025, portant sur la gestion et les activités de la société ;

Sur proposition de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité,** le Conseil municipal **décide** :

D'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la SODEVAM pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe.

Point n°7 : Demande d'acquisition d'un terrain communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 77-162 du 13 septembre 1977, modifié par l'arrêté n° 77-206 du 10 novembre 1977, autorisant la création du lotissement « la Canner » à Kédange-sur-Canner,

Vu le règlement dudit lotissement, et notamment ses articles 2-4, 3-6 et 12, relatifs à l'espace vert commun situé entre les lots 16, 17 et 25, correspondant à l'actuelle parcelle cadastrale n° 246.

Vu la demande d'acquisition présentée par Mr et Mme GUERDER, portant sur la parcelle n° 246, en date du 30 avril 2026.

Considérant que la parcelle n° 246 constitue un espace vert d'intérêt collectif, aménagé dès l'origine du lotissement pour l'usage de l'ensemble des riverains ;

Considérant que cet espace joue un rôle d'îlot de fraîcheur pour le voisinage, dans un contexte de multiplication des épisodes de forte chaleur ;

Considérant que la cession de ce terrain serait contraire à l'intérêt général et à la vocation qui lui a été assignée dès la conception du lotissement ;

Considérant qu'il a été constaté sur place que le propriétaire de la parcelle 245 entrepose, sans droit ni titre, des matériels et véhicules (remorque, chariot, bois, bâches) sur la parcelle communale n° 246 ;

Considérant qu'un empiètement sur la parcelle communale n° 246 a également été constaté au titre de l'accès à un garage aménagé par le propriétaire de la parcelle 243, dont les circonstances exactes restent à vérifier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

DÉCIDE de ne pas donner suite à la demande d'acquisition de la parcelle n° 246, à usage d'espace vert, située au sein du lotissement « la Canner » ;

CONFIRME la vocation d'espace vert public de cette parcelle ;

AUTORISE Madame le Maire à demander aux propriétaires des parcelles 245 et 243, chacun pour ce qui le concerne, de bien vouloir procéder au retrait des encombrants (matériels et véhicules) entreposés ou stationnés sans droit sur la parcelle n° 246 et sur le passage y donnant accès, afin de permettre la poursuite du projet de valorisation de cet espace vert, et de régulariser ou faire cesser l'empiètement constaté, et à prendre toute mesure utile en cas de non-exécution ;

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente décision au demandeur et de prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°8 : Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi des finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI)
Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts
Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TVL) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations (TVLH) pour l'année 2027.
La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finance pour 2026.
Le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative.
La Taxe est due par le propriétaire l'usufruitier, le preneur de bail à construction, ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.
Sont exclus de la TVLH :

Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans
Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raison de forme majeure)
Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique
Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visés par le code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027

DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point n°9 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Conseil municipal,
Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le **Code général des impôts**, notamment ses articles **1406 bis** et **1639 A** ;
Vu la **loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026**, et notamment son article 108 instituant la TVLH et abrogeant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027 ;
Considérant que la loi de finances pour 2026 fusionne la **Taxe sur les Logements Vacants (TLV)** et la **THLV** en une **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)**, dont le produit est intégralement réservé aux collectivités ;
Considérant que les délibérations antérieures relatives à la THLV cesseront de produire leurs effets au **1er janvier 2027**, nécessitant une nouvelle délibération pour l'institution de la TVLH ;
Considérant que la commune de Kédange sur Canner n'est pas classée en **zone tendue** au sens des décrets d'application de la TLV, rendant l'institution de la TVLH **facultative** ;

Considérant que la TVLH vise à **favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants**, limiter la rétention immobilière et optimiser l'utilisation du parc existant ;
Considérant que la TVLH offre une **souplesse accrue** aux collectivités, avec la possibilité de fixer un taux propre (plafonné à **50 %**) et de le dissocier de celui de la **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** ;
Considérant que la délibération d'institution de la TVLH doit être adoptée **avant le 1er octobre 2026** pour une application au **1er janvier 2027** ;
Considérant qu'il est recommandé de **dissocier la délibération d'institution de la TVLH** de celle fixant le taux, ce dernier pouvant être ajusté annuellement avant le **15 avril** ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune de Kédange sur Canner conformément à l'article **1406 bis du Code général des impôts**, à compter du **1er janvier 2027**.

2. **De fixer le taux initial de la TVLH à 17 %** dans la limite du plafond légal applicable aux zones non tendues
    - Approche progressive pour évaluer l'impact du dispositif sur le parc immobilier local.
    - Volonté de ne pas alourdir excessivement la charge des propriétaires tout en incitant à la remise sur le marché.
    - Alignement sur les pratiques de communes comparables.

3. **De charger Madame le Maire** :
    - De notifier la présente délibération aux **services fiscaux (DGFiP)** avant le **1er octobre 2026**.
    - De prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la TVLH, y compris la communication aux propriétaires concernés.
    - De proposer, le cas échéant, un ajustement du taux lors d'une délibération ultérieure, avant le **15 avril 2027** pour les impositions 2028.

Point n°10 : Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,
Vu le **Code Général des Impôts (CGI)**, notamment les articles **1650, 1650-1 et 1753** ;
Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** ;
Vu la **loi n°99-1172 du 30 décembre 1999** relative aux commissions communales des impôts directs ;
Considérant que, conformément à l'**article 1650 du CGI**, il est institué dans chaque commune une **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**, présidée par le maire ou son adjoint délégué ;
Considérant que, pour les **communes de moins de 2 000 habitants**, cette commission est composée de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**, désignés par le **Directeur Départemental des Finances Publiques** sur proposition du Conseil Municipal ;
Considérant que, conformément à l'**article 1650-1 du CGI**, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de **nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne** ;
- Être **âgé d'au moins 18 ans** ;
- **Jouir de leurs droits civils** ;
- Être **inscrits aux rôles des impositions directes locales** (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises) dans la commune ;
- Être **familiarisés avec les circonstances locales** et posséder des **connaissances suffisantes** pour l'exécution des travaux de la commission ; Considérant que, conformément à l'**article 1753 du CGI**, ne peuvent être désignées les personnes ayant fait l'objet d'une **condamnation pour fraude fiscale** ou d'une **procédure d'évaluation d'office** pour opposition au contrôle fiscal ; Considérant que le **Conseil Municipal** doit proposer une **liste de 24 noms** (soit le double du nombre de commissaires à désigner) pour permettre au **Directeur Départemental des Finances Publiques** de procéder à la nomination des membres de la CCID ; Considérant que cette désignation doit intervenir **dans les deux mois suivant l'installation du Conseil Municipal** ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal **approuve** la liste des **24 personnes** ci-après, proposées pour siéger à la **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**, sous réserve qu'elles remplissent les conditions légales précitées.

délégués			
Noms	**Prénoms**	**Noms**	**Prénoms**
ABONDANCE	Jean François	**KLEIN**	René
BUTTEZ	Cindy	**THINES**	Jean Claude
CAILLOUX	Jean- Marie	**AMY**	Pascal
DESCHAMPS	Gabriel	**LENERT**	Edith
DI PIETRO	Nicolas	**RENARD**	Nicolas
FILIPPETTI	Jocelyn	**ROEHM**	Marcel
CASSE	Maryline	**WAGNER**	Yves
GUERIN	Sarah	**VIGNOL**	Sébastien
HASSLER	Julien	**VOITOT**	Edwige
HIM	Laurent	**DEHLINGER**	Florent
IACONO	Jean Marc	**FELZ**	Anthony
THINUS	Norbert	**GIROUX**	Marie Claire

Article 2 : Le Conseil Municipal **décide** de transmettre cette liste au **Directeur Départemental des Finances Publiques** pour désignation des **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants**.

Article 3 : Autorisation du Maire : Le Conseil Municipal **autorise Madame le Maire** à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité** des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire Le Secrétaire de séance